

Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 02/12/2025

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 02 décembre 2025 à 18h00 en mairie d'ORGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie des eaux.

Etaient présents : Jacques BESSON, Alain CASTEX, Thierry CLARETON, Jean-Louis DEVOUX, Vincent FAURE, Pierre GIRAUD, Eric LECOFFRE, Patrick MARCON, Gilles MOURGUES, Christian ONTIVEROS, Serge PORTAL, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON

Procurations : Michel GAVANON (procuration à Daniel ROBERT), Marina LUCIANI-REPETTI (procuration à Jean-Pierre SEISSON), Yves PICARDA (procuration à Jacques BESSON)

Absents : Marie-Laurence ANZALONE, Jean-Marc BALDI, Jean-Marc DI FELICE Louis-Pierre FABRE, Pierre FERRIER, Jean-Louis LEPIAN, Lionel LLOBET, Isabelle MILLET, Solange PONCHON, Robert TATON, Marc TROUSSEL

Quorum : 9	Présents : 13	Suffrages exprimés : 16	Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 26 novembre 2025			

N° de la délibération : 2025-42

Objet : Signature d'une convention pour la collecte et le traitement par la Communauté d'agglomération des déchets de dégrillage des eaux usées

L'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif génère chaque année environ quarante tonnes de déchets de dégrillage.

Ces déchets, constitués notamment de matières solides charriées par les effluents (lingettes, plastiques, etc.), sont retenus par les grilles des postes de pompage et des stations d'épuration des eaux usées, et doivent être éliminés dans des conditions conformes à la réglementation.

Actuellement, la moitié de ces déchets est orientée vers l'enfouissement technique, sans valorisation, tandis que l'autre moitié est mélangée aux ordures ménagères et dirigée vers l'unité d'incinération de Vedène avec récupération de chaleur, mais sans dispositif formalisé de traçabilité.

Dans un objectif d'amélioration de la traçabilité et de la valorisation énergétique de ces déchets, la Régie des eaux souhaite mettre en place une organisation permettant la collecte et le traitement de ceux-ci.

Pour répondre à ces enjeux, elle a sollicité la Communauté d'agglomération afin qu'elle prenne en charge la collecte et le traitement de ces déchets en les intégrant au circuit de collecte et d'incinération des ordures ménagères auxquels ils sont par nature assimilables.

Cette démarche de mutualisation s'inscrit dans une logique d'optimisation des services publics locaux. Elle fera l'objet d'une convention précisant les modalités techniques de collaboration et fixant la contribution financière de la Régie des eaux. Elle sera menée à titre expérimental sur une durée d'un an au terme de laquelle un bilan sera établi afin d'envisager, le cas échéant, sa reconduction et les éventuelles adaptations à apporter.

Après avoir pris connaissance des éléments exposés par le Président d'administration de la Régie des eaux

AUTORISE le Directeur de la Régie des eaux à signer la convention pour la collecte et le traitement par Terre de Provence Agglomération des déchets de dégrillage des eaux usées pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.